Décision n° 2019-0810
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mai 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 mai 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0810
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mai 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900481	CENTRE NAUTIQUE DE PLERIN	22 PLERIN	1 VHF
201900490	SODEXO ENTREPRISES	75 PARIS	1 UHF
201900498	INTERPARKING FRANCE	06 MENTON	2 UHF
201900499	MEGAHERTZ RADIOCOMMUNICATION	73 AIME	2 VHF
201900500	INTERPARKING FRANCE	06 MENTON	2 UHF
201900501	INTERPARKING FRANCE	06 MENTON	2 UHF
201900503	INTERPARKING FRANCE	06 MENTON	2 UHF
201900504	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MORETTE	54 LANDRES	1 UHF*
201900505	SUEZ RV NORD EST	59 WAMBRECHIES	1 UHF
201900506	YVES SAINT LAURENT	75 PARIS	2 UHF
201900507	OPEN RAIL	90 BELFORT	1 UHF*
201900508	NAYCHEMIN	27 LOUVIERS	1 UHF
201900510	LE COLOMBIER	83 FREJUS	1 UHF
201900511	PREZIOSO LINJEBYGG	38 VIENNE	1 UHF*
201900512	CHEIRON MONTAGNE CLUB	06 LE CANNET	1 VHF*
201900514	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	93 PANTIN	3 UHF
201900515	CAVAC	85 AIZENAY	1 UHF
201900517	M MANGEAS	50 DUCEY	1 UHF
201900520	MAIRIE DE VENDIN LE VIEIL	62 VENDIN LE VIEIL	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900521	COMMUNE DE MORZINE	74 MORZINE	1 VHF
201900524	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	78 POISSY	2 UHF
201900525	DURAND RECUPERATION SAS	30 NIMES	1 UHF
201900526	SCEA CHATEAU BROWN	33 LEOGNAN	1 UHF
201900527	ATLAS FONDATIONS	94 ORLY AEROGARE	4 UHF
201900528	LANCRY	13 MARSEILLE	1 UHF*
201900529	SYSOCO	73 ST AVRE	11 UHF
201900530	SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE	28 PRASVILLE	3 UHF
201900531	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201900532	THE DISNEY STORE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201900533	ASSOCIATION DROME ISERE FORET (ADIF)	38 GRENOBLE	1 VHF*
201900534	GROUPE SGP	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 UHF
201900535	GROUPE SGP	57 METZ	1 UHF
201900536	CITINEA	69 LYON ST EXUPERY AEROPORT	1 UHF